

## Conseil communautaire

Séance du 9 Février 2021

### Procès-verbal

Etaient présents : M. Olivier BERNARDI (Aspiran), Mme Marina BOURREL (Brignac), Mme Myriam GAIRAUD (Cabrières), M. Claude REVEL (Canet), M. Michel SABATIER (Canet), Mme Reine GRENOVILLE (Canet), M. Jean-Claude LACROIX (Ceyras), Mme Daria PICARD (Ceyras), M. Gérard BESSIERE (Clermont l'Hérault), Mme Isabelle LE GOFF (Clermont l'Hérault); M. Jean-Marie SABATIER (Clermont l'Hérault), Mme Véronique DELORME (Clermont l'Hérault), Mme Michelle GUIBAL (Clermont l'Hérault), M. Jean François FAUSTIN (Clermont-L'Hérault), Mme Elisabeth BLANQUET (Clermont l'Hérault), M. Marie PASSIEUX (Clermont l'Hérault), M. Franck RUGANI (Clermont l'Hérault), Mme Claudine SOULAIRAC (Clermont l'Hérault), M. Olivier BRUN (Fontès), M. Marc CARAYON (Lacoste), M. Sébastien VAISSADE (Liausson), M. Jean-Philippe OLLIER (Lieurancabrières), Mme Sophie COSTEAU (Mérifons), M. Serge DIDELET (Mourèze), M. Francis BARDEAU (Nébian), Mme Sylvie VERY-MALMON (Nébian), M. Bernard COSTE (Octon), M. Claude VALERO (Paulhan), Mme Christine RICARD (Paulhan), Mme Sophie ROYON (Paulhan), M. Bertrand ALEIX (Paulhan), Mme Aleksandra DJUROVIC (Paulhan), Mme Isabelle SILHOL (Péret), M. Joseph RODRIGUEZ (Saint Félix de Lodez), M. Jacques ARRIBAT (Salasc), M. Christian RIGAUD (Usclas d'Hérault), M. Jacky PEREZ (Villeneuvevette).

Absents représentés : M. Jean FRADIN (Canet) représenté par M. Michel SABATIER (Canet), M. Gérald VALENTINI (Valmasclé) représenté par M. Francis BARDEAU (Nébian), Mme Marie-Luce LOSCHI (Canet) représentée par Mme Reine GRENOVILLE (Canet), M. Salvador RUIZ (Clermont-L'Hérault) représenté par Mme Claudine SOULAIRAC (Clermont-l'Hérault), M. Yves BAILLEUX-MOREAU (Paulhan) représenté par M. Bertrand ALEIX (Paulhan), M. Georges ENLNECAVE (Clermont l'Hérault) représenté par M. Gérard BESSIERE (Clermont l'Hérault), Mme Françoise REVERTE (Aspiran) représentée par M. Olivier BERNARDI (Aspiran).

Absents : M. Jean Luc BARRAL (Clermont l'Hérault)

Monsieur le Président accueille les conseillers communautaires et après avoir accompli les formalités d'usage sur les présences, aborde l'ordre du jour.

Monsieur le Président indique que le point - *Développement économique – Attribution d'une aide à la location en faveur de l'implantation d'un commerce dans le centre-ville de NEBIAN et approbation d'une convention* – est ajourné.

Monsieur le Président propose enfin l'ajout d'un point additionnel, précisant les conditions de fonctionnement du recours à la visioconférence en conseil communautaire pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire.

L'assemblée approuve cet ajout, à l'unanimité.

#### **01. Modalités d'organisation des séances du Conseil Communautaire en application de l'article 6 de l'ordonnance n° 2020-391 du 01<sup>er</sup> Avril 2020**

Le point additionnel, distribué à chacun des membres de l'assemblée expose les éléments suivants :

##### **I - Cadre juridique applicable :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

En application de la loi ° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

En application de l'ordonnance n°2020-391 du 01<sup>er</sup> Avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19

Considérant que l'application des articles 4 et 6 de l'ordonnance n° 2020-391 du 01<sup>er</sup> Avril a été réactivé par le V de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 Novembre, à compter du 31 Octobre 2020 et jusqu'au terme de l'état d'urgence sanitaire.

« I. - Dans les collectivités territoriales et leurs groupements, le maire ou le président peut décider que la réunion de l'organe délibérant se tient par visioconférence ou à défaut audioconférence.

Les convocations à la première réunion de l'organe délibérant à distance, précisant les modalités techniques de celles-ci, sont transmises par le maire ou le président par tout moyen. Le maire ou le président rend compte des diligences effectuées par ses soins lors de cette première réunion.

Sont déterminées par délibération au cours de cette première réunion :

- les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats ;
- les modalités de scrutin.

II. - Les votes ne peuvent avoir lieu qu'au scrutin public. En cas d'adoption d'une demande de vote secret, le maire ou le président reporte ce point de l'ordre du jour à une séance ultérieure. Cette séance ne peut se tenir par voie dématérialisée. Le scrutin public peut être organisé soit par appel nominal, soit par scrutin électronique, dans des conditions garantissant sa sincérité.

En cas de partage, la voix du maire ou du président est prépondérante. Le maire ou le président proclame le résultat du vote, qui est reproduit au procès-verbal avec le nom des votants.

III. - A chaque réunion de l'organe délibérant à distance, il en est fait mention sur la convocation.

Le quorum est apprécié en fonction de la présence des membres dans le lieu de réunion mais également de ceux présents à distance.

Pour ce qui concerne les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, le caractère public de la réunion de l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre est réputé satisfait lorsque les débats sont accessibles en direct au public de manière électronique. »

## **II - Propositions :**

### *a) Modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats*

Lorsque les réunions du Conseil Communautaire se tiennent par visioconférence, l'outil « Zoom » est mis en œuvre, sauf à ce qu'une contrainte technique rendant impossible cette utilisation oblige à mobiliser un outil de substitution présentant des fonctionnalités équivalentes. Cet outil est compatible avec tous les

matériels (smartphone, PC, tablette) et tous les systèmes d'exploitation. Un applicatif s'installe dès lors que les élus qui souhaitent participer à la visioconférence ont cliqué sur le lien envoyé par convocation préalablement.

### **1- Identification des participants**

La vérification de l'identité du participant est effectuée à l'occasion de sa connexion à l'outil de visioconférence et lors de l'appel nominal. Il n'est pas procédé à une nouvelle vérification de l'identité des participants au cours de la séance.

### **2- Conditions d'enregistrement et de conservation des débats**

La séance fait l'objet d'une retransmission en direct à destination des citoyens sur le Facebook de la Communauté de Communes du Clermontais (<https://fr-fr.facebook.com/CommunauteCommunesClermontais>) ou sur le site internet (<https://www.cc-clermontais.fr/>). Le fichier correspondant à la retransmission sera ensuite consultable en archive dans l'onglet vidéo de la page Facebook. La rédaction d'un procès-verbal in extenso, soumis ultérieurement à l'approbation du Conseil, est effectuée à partir de l'enregistrement audio-vidéo de la séance ainsi que des prises de notes du personnel administratif. Ce procès-verbal sera joint aux autres éléments du dossier de la séance en vue de son archivage. Après son adoption, il sera mis en ligne sur <https://www.cc-clermontais.fr>

#### *b) Modalités de scrutin*

Les scrutins s'effectuent soit sur appel nominal. En cas de détention de pouvoirs, l'élu vote autant de fois que nécessaire. Les pouvoirs sont communiqués auprès du cabinet du Président en amont de la séance, dans la mesure du possible pour en faciliter la gestion, et, s'il y a lieu, en cours de séance, afin d'être insérés par cette dernière dans cet outil. Les résultats de vote sont annoncés par le Président de la séance. En conséquence, il convient de délibérer afin de déterminer les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats, de scrutin dès lors qu'il se tient par visioconférence ou, à défaut par audioconférence.

Monsieur le Président soumet le rapport au vote.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

### **02. Désignation d'un secrétaire de séance**

Sur proposition de Monsieur le Président, Mme SILHOL est désignée secrétaire de séance.

### **03. Compte rendu des décisions prises par Monsieur le Président**

Monsieur BARDEAU donne lecture des décisions prises par Monsieur le Président dans le cadre de ses pouvoirs propres et en vertu de la délibération du 29 septembre 2020 portant délégation d'attributions.

Monsieur REVEL indique à Monsieur FAUSTIN que la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) confiée au Cabinet IPK sur le mode de gestion du centre aquatique fera l'objet d'une restitution en Conférence des maires, puis en commission.

Monsieur REVEL précise de même à Monsieur SABATIER que le déficit du centre aquatique doit s'analyser en fonctionnement et en investissement. Un tel équipement, déficitaire par nature, est de plus impacté par les mises à disposition régulières, que ce soit un club, une association ou pour une animation ou une compétition, soit autant de moments qui en grèvent l'exploitation.

Monsieur Jean Marie SABATIER s'interroge sur les mesures qui auraient pu être prises ces dernières années pour maîtriser ce budget.

Monsieur REVEL indique que la situation actuelle est le fruit d'options prises dès la mise en service de l'équipement. L'étude qui vient d'être lancée doit analyser les possibilités de recettes nouvelles et d'économie dans les dépenses. Il rappelle de même à Monsieur SABATIER que le premier étage du centre aquatique devait être dédié à un espace de fitness et de remise en forme, ce qui a été suspendu dès l'ouverture de l'équipement. Ce dernier point est une piste sérieuse pour de nouvelles recettes potentielles.

Monsieur BARDEAU complète l'intervention de Monsieur REVEL en précisant que le centre aquatique constitue un équipement inédit qui rayonne sur tout le cœur d'Hérault et au-delà comme en témoigne les statistiques de fréquentation : 45% d'usagers du Clermontais, 36% de la vallée de l'Hérault et 14% du Lodévois - Larzac, pour ne citer que le territoire du Pays. Si le budget de cet équipement, qui comprend également les charges et recettes de la piscine saisonnière à PAULHAN, est évidemment analysé de près, il convient également de rappeler l'offre qu'il propose notamment à la population scolaire et à l'ensemble des administrés du territoire.

Monsieur LACROIX rappelle que dès sa conception dans les années 2000, le centre aquatique a vu sa voilure réduite par souci d'économie sur le budget d'investissement du projet, soit près de 5 millions d'euros. La zone dite « sèche », à l'étage a de même été mise en pause, et un choix a été fait d'ouvrir l'équipement aux écoles et au club des dauphins de CLERMONT L'HERAULT. Sa configuration actuelle de l'équipement le positionne dans la norme des déficits de tels équipements.

Monsieur VAYSSADE propose que tous les scénarios de mode de gestion soient analysés, et suggère d'aller visiter d'autres équipements de même envergure.

Monsieur Jean Marie SABATIER relève que malgré un projet de reprise en régie de la gestion de l'eau sur le périmètre géré actuellement par la SAUR, on prévoit tout de même des prestations de service sur certaines interventions.

#### **04. Compte rendu des décisions prises par le bureau communautaire**

Monsieur REVEL donne lecture des décisions prises par le Bureau communautaire en vertu de la délibération du 29 septembre 2020 portant délégation d'attributions.

#### **05. Approbation du procès-verbal de la séance du 08 décembre 2020**

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

#### **06. Office de tourisme - Renouvellement de la convention de commercialisation**

Monsieur COSTE informe le Conseil communautaire que dans le cadre de son activité de commercialisation, l'office de tourisme du Clermontais (OT) souhaite mettre à jour la convention y afférent avec ses partenaires.

L'OT est immatriculé par la commission d'immatriculation Atout France (article R. 211-23 du code du tourisme) au registre des opérateurs de voyages et de séjours sous le numéro : IM034160004. L'assurance de responsabilité civile professionnelle est souscrite auprès de : Ethias SA. La garantie financière est apportée par Groupama Crédit.

Ainsi l'OT est autorisé eu égard du code du tourisme à vendre à ses clients tous types de prestations touristiques, culturelles et de loisirs. La présente convention a pour but de fixer les modalités de partenariat entre le prestataire et l'OT afin de définir le cadre de la commercialisation de produits touristiques destinés à une clientèle tourisme d'agrément sur la cible groupe et sur la clientèle individuelle.

Monsieur COSTE propose ainsi de modifier certains termes de cette convention et notamment l'article 4 sur le commissionnement qui passe de 8% à 5% et l'article 6 qui augmente la durée de ladite convention en passant d'un à deux ans.

Monsieur le Président soumet le rapport au vote.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

#### **07. Office de tourisme - Convention de mise à disposition du service DECLALOC (déclaration des locations de courtes durées)**

Monsieur COSTE indique que la location des meublés de tourisme pour de courtes durées à une clientèle de passage a connu un essor notable et constitue une partie de plus en plus importante de l'offre d'hébergement touristique, notamment par la multiplication des plateformes numériques.

Afin de faciliter la mise en œuvre de cette procédure de déclaration des locations de Tourisme, HERAULT TOURISME a adhéré au service DECLALOC.FR de la société NOUVEAUX TERRITOIRES.

Ce service permet aux hébergeurs de déclarer en ligne via des formulaires CERFA dématérialisés leurs meublés de tourisme et leurs chambres d'hôtes, et aux Hébergeurs, Collectivités et Plateformes de bénéficier d'un téléservice d'enregistrement des locations de courte durée tel que prévu par l'article 51 de la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique.

HERAULT TOURISME souhaite mettre ce service à la disposition des collectivités de son territoire au travers d'une convention, dont Monsieur COSTE précise qu'elle a pour objet de définir les principes, outils de collaboration et moyens financiers entre les partenaires, dans le cadre de la mise à disposition de l'outil DeclaLoc'.

Monsieur le Président soumet le rapport au vote.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

#### **08. Convention Tourisme avec le Pays et les autres offices pour 2021**

Afin de définir la méthode de travail et le partenariat engagés depuis plusieurs années par les Offices de Tourisme du Cœur d'Hérault et coordonnés depuis juin 2005 par la Mission Tourisme du Pays, Monsieur COSTE propose d'approuver une convention avec le SYDEL Pays cœur d'Hérault, la communauté de communes du Lodévois Larzac et l'office de tourisme Intercommunal de Saint Guilhem le Désert- Vallée de l'Hérault.

Cette convention a pour objectif de contractualiser la relation entre le Pays Cœur d'Hérault, maître d'ouvrage de l'opération et les acteurs locaux cités ci-dessus pour la réalisation à l'échelle territoriale des actions

menées dans le cadre de la coordination du développement touristique de la destination Pays Cœur d'Hérault.

Elle vise à :

- Définir le(s) rôle(s) respectif(s) de chacun dans ce projet collectif,
- Mutualiser les moyens et réaliser des économies d'échelle,
- Préciser la participation financière de chaque partenaire,

Monsieur le Président soumet le rapport au vote.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

#### **09. Eau potable et Assainissement – Intégration des réseaux d'eau et d'assainissement dans le domaine public – Lotissement La Collinette à Nébian.**

Par délibération du 23 mai 2018, la commune de NEBIAN a voté en faveur de l'intégration dans le domaine public de la voirie du lotissement La Collinette.

Suite à cette intégration, la communauté de communes doit confirmer la rétrocession des réseaux d'eau et d'assainissement concernés.

Le diagnostic de ces réseaux n'a pas mis en évidence de défauts particuliers.

En conséquence, Monsieur RODRIGUEZ propose :

- De confirmer la rétrocession dans le domaine public des réseaux d'eau et d'assainissement du lotissement La Collinette de Nébian ;
- D'autoriser le Président à prendre tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Président soumet le rapport au vote.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

#### **10. Eau potable et Assainissement – Intégration des réseaux d'eau et d'assainissement dans le domaine public – Lotissement Les Coteaux de Campiergues à Nébian.**

Par délibération du 4 Octobre 2018, la commune de NEBIAN a voté en faveur de l'intégration dans le domaine public de la voirie du lotissement Les coteaux de campiergues.

Suite à cette intégration, la communauté de communes doit confirmer la rétrocession des réseaux d'eau et d'assainissement concernés.

Le diagnostic de ces réseaux n'a pas mis en évidence de défauts particuliers.

En conséquence, Monsieur RODRIGUEZ propose :

- De confirmer la rétrocession dans le domaine public des réseaux d'eau et d'assainissement du lotissement les coteaux de campiergues de Nébian ;
- D'autoriser le Président à prendre tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Président soumet le rapport au vote.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

## **11. Eau potable et Assainissement – Intégration des réseaux d'eau et d'assainissement dans le domaine public – Lotissement Le Mas de Clergue à Octon.**

Par délibération du 25 Octobre 2019, la commune d'OCTON a voté en faveur de l'intégration dans le domaine public de la voirie du lotissement Le Mas de Clergue.

Suite à cette intégration, la communauté de communes doit confirmer la rétrocession des réseaux d'eau et d'assainissement concernés.

Le diagnostic de ces réseaux n'a pas mis en évidence de défauts particuliers.

En conséquence, Monsieur RODRIGUEZ propose:

- De confirmer la rétrocession dans le domaine public des réseaux d'eau et d'assainissement du lotissement le Mas de Clergue d'Octon ;
- D'autoriser le Président à prendre tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Président soumet le rapport au vote.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

## **12. Eau potable et Assainissement – Approbation des nouveaux tarifs applicables aux services publics de l'eau et de l'assainissement dans le cadre de la réalisation de travaux**

Considérant l'exercice des compétences en matière d'eau potable et d'assainissement depuis le 1er janvier 2018 par la Communauté de communes du Clermontais, la Communauté exerce le rôle d'autorité organisatrice du service public via les régies créées à cet effet.

Jusqu'alors, les travaux liés à l'exploitation des réseaux d'eau et d'assainissement étaient assurés par lettre de commande auprès des entreprises travaillant historiquement sur le territoire.

La participation des abonnés au financement des nouveaux branchements neufs était établie sur la base du prix réel (sur devis) majoré de 10%.

Afin de réaliser des économies d'échelle, d'homogénéiser la qualité des prestations, et de simplifier la démarche, le pôle eau et environnement a lancé un accord cadre pour ce type de travaux, en considérant des montants forfaitaires par type de prestation.

Compte tenu de cette évolution, Monsieur RODRIGUEZ propose de réviser la participation des abonnés en considérant les prix suivants, exprimés en HT et applicables sur l'ensemble de la régie intercommunale.

Monsieur RODRIGUEZ présente successivement les tarifs applicables pour la création d'un branchement neuf en eau potable, puis les tarifs applicables pour la création d'un branchement neuf en assainissement.

Monsieur RODRIGUEZ précise de même que toute autre intervention à la demande de l'abonné se verra appliquée les tarifs de l'accord-cadre, majorés de 10%.

Monsieur le Président soumet le rapport au vote.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

## **13. Eau potable– Approbation des dossiers réglementaires de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) pour le forage et le puits de Roujals à Ceyras.**

Monsieur RODRIGUEZ rappelle que la commune de Ceyras est actuellement alimentée par un ensemble de trois ressources :

- Forages de Cambous,
- Forage de Roujals,
- Puits de Roujals.

Les forages de Cambous et le puits de Roujals disposent chacun d'une DUP datée respectivement du 30/9/1986 et du 25/9/1954. Seul le forage de Roujals ne dispose pas encore de DUP.

Dans le cadre du schéma directeur d'alimentation en eau potable, la commune de Ceyras a décidé de régulariser l'ensemble de ces ressources.

Suite au transfert de la compétence eau potable, la communauté de communes du Clermontois a donc finalisé cette démarche de régularisation.

Suite à l'instruction de ce dossier par les services de l'Agence Régionale de Santé de l'Hérault, celui-ci a été considéré régulier et complet. Les coûts relatifs aux travaux, servitudes décrits dans ces dossiers s'élèvent à 112 388,47 €HT, à savoir:

- 63 409,18 €HT pour le forage de Roujals ;
- 48 979,29 €HT pour le puits de Roujals.

Monsieur le Président soumet le rapport au vote.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

#### **14. Assainissement – Acquisition des parcelles nécessaires au projet de la Station d'Épuration (STEP) intercommunale de Paulhan / Aspiran et Usclas d'hérault.**

Les communes d'Aspiran, Paulhan et Usclas d'Hérault doivent faire face à des problématiques sur leurs infrastructures d'assainissement.

Monsieur RODRIGUEZ rappelle qu'afin de traiter ces problématiques et dans une logique de mutualisation, le Conseil communautaire a adopté, lors de sa séance du 29 Septembre 2020, le projet de création d'une station d'épuration intercommunale, en lieu et place de la station d'épuration actuellement située à Paulhan.

La station d'épuration actuelle de Paulhan se situe sur la parcelle AE35, appartenant à la commune de Paulhan. Comme indiqué dans le rapport d'avant-projet, les futurs ouvrages seront implantés sur cette même parcelle, ainsi que sur les parcelles avoisinantes AE39 et AE36, appartenant également à la commune de Paulhan.

La commune de Paulhan met actuellement à disposition la parcelle AE39 à la structure Croix Rouge Insertion dans le cadre du chantier d'insertion des jardins solidaires. Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention datée du 19 Juin 2013.

Afin de permettre le démarrage du projet de station d'épuration et le développement de l'activité de Croix Rouge Insertion, Monsieur RODRIGUEZ indique qu'il convient d'identifier un ilot parcellaire susceptible d'accueillir l'activité de cette structure.

A cet effet, la communauté de communes souhaite acquérir les parcelles AE44, AE46, AE47, AE48, AE49, AE50 et AE51 représentant une superficie globale de l'ordre de 1,553 ha. Le prix de vente est de 1,50 €/m<sup>2</sup>.



Elle souhaite également acquérir au même tarif les parcelles AE40 et AE43 à des fins de réserves foncières, en prévision d'une extension future de la station d'épuration à très long terme. Ces 2 parcelles représentant une superficie globale de 0,838 ha.

Suite à ces acquisitions, il conviendra de procéder à un échange de parcelles entre la commune de Paulhan et la communauté de communes, de la manière suivante :

- Cession des parcelles AE44, AE46, AE47, AE48, AE49, AE50 et AE51 par la Communauté de communes au profit de la commune de Paulhan à l'euro symbolique, afin que la commune puisse établir une nouvelle convention de mise à disposition de ces parcelles au profit de Croix Rouge Insertion ;
- Cession des parcelles AE35, AE36 et AE39 par la commune de Paulhan au profit de la communauté de communes à l'euro symbolique afin de permettre la construction de la future station d'épuration intercommunale.

En conséquence, Monsieur RODRIGUEZ propose :

- D'approuver l'acquisition à 1,50 € le m<sup>2</sup> des parcelles AE44, AE46, AE47, AE48, AE49, AE50 et AE51 ;
- D'approuver la session de ces mêmes parcelles au profit de la commune de Paulhan à l'euro symbolique ;
- D'approuver l'acquisition des parcelles AE35, AE36 et AE39 à l'euro symbolique ;
- D'approuver l'acquisition à 1,50 € le m<sup>2</sup> des parcelles AE40 et AE43 ;
- De préciser que la surface exacte et définitive des parcelles cédées sera déterminée par relevé de géomètre,
- De s'engager à assumer les frais financiers liés au transfert de propriété et notamment, sans que cette liste ne soit exhaustive, les frais de division cadastrale, les frais notariaux et frais d'enregistrement,
- D'autoriser Monsieur le Président à prendre tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Président soumet le rapport au vote.

Madame DJUROVICK indique ne pas prendre part au vote.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

#### **15. Ressources humaines – Modalités d'attribution et d'usage des avantages en nature pour le personnel de la Communauté de communes du Clermontais - Modification de la liste des agents bénéficiaires d'une autorisation de remisage à domicile d'un véhicule de service**

Les modalités d'attribution et d'usage des avantages en nature pour le personnel de la Communauté de communes du Clermontais, ont été définies par les délibérations n°2017.06.28.15 du 28 juin 2017 et n° 2019.04.10.28 du 10 avril 2019.

Compte-tenu des mouvements de personnel et des évolutions de fonction de certains agents concernés, et conformément aux dispositions de l'article 5211-13-1 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur BARDEAU indique qu'il convient de mettre à jour la liste des agents bénéficiaires d'une autorisation de remisage à domicile d'un véhicule de service.

Monsieur BARDEAU propose d'autoriser le remisage à domicile des véhicules de service utilisés par les agents exerçant les fonctions suivantes :

- Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,
- Madame la Directrice du pôle Ressources et Moyens Généraux,
- Monsieur le Directeur du pôle Jeunesse et Sports,
- Monsieur le Directeur du pôle Culture,
- Madame la Directrice du pôle Tourisme,
- Monsieur le Directeur des régies pour la gestion des SPIC d'alimentation en eau potable et d'assainissement collectif,
- Madame la Directrice du pôle Développement Economique,
- Madame la Directrice de cabinet du Président.

Monsieur BARDEAU précise qu'un arrêté d'autorisation de remisage à domicile d'un véhicule de service sera pris pour chacun de ces agents et un avantage en nature sera calculé le cas échéant.

En dehors des cas susvisés, le parc de véhicules de la Communauté de communes est mis à la disposition des agents communautaires et est destiné aux seuls besoins de leur service. Sauf astreintes, le remisage à domicile n'est pas autorisé.

Monsieur REVEL indique qu'un état des lieux du parc de véhicules de la Communauté de communes est en cours, afin de l'optimiser et surtout de choisir les meilleures options en matière de location et d'acquisition.

Monsieur le Président soumet le rapport au vote.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

#### **16. Ressources Humaines - Remboursement aux agents des aides accordées par le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées de la Fonction Publique (FIPHFP).**

Monsieur BARDEAU rappelle à l'assemblée que dans le cadre de la loi du 10 Juillet 1987 en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés, tout établissement privé ou public, d'au moins 20 salariés à l'obligation d'employer 6 % de travailleurs handicapés.

La loi du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, complète cette disposition par l'obligation de versement d'une contribution financière au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) lorsque l'employeur public n'atteint pas ce taux.

En contrepartie, le FIPHFP finance des aides en faveur de l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique.

Monsieur BARDEAU précise que dans certaines situations, les agents de la Communauté de communes du Clermontois sont amenés à faire l'avance de frais relatifs à leurs équipements spécifiques (par exemple: achat de prothèses auditives...). Le reliquat de la somme, après d'autres prises en charges (CPAM, Mutuelle...) peut faire l'objet d'une prise en charge complémentaire par le FIPHFP pour toute ou partie de la dépense. Dans ce cas, la somme est versée à la collectivité employeur.

Monsieur BARDEAU propose ainsi aux membres du Conseil communautaire d'approuver le remboursement aux agents concernés des sommes qu'ils auront engagées dans la limite de l'aide attribuée par le FIPHFP et perçue par la Communauté de communes.

Monsieur le Président soumet le rapport au vote.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

### **17. SYDEL du Pays Cœur d'Hérault - Charte forestière de territoire – Désignation des représentants de la communauté de communes au comité des élus.**

VU la délibération n°2020-12 du Comité Syndical du 28/02/2020 portant sur la mise en place des comités de pilotage et des élus pour la mise en œuvre de la charte forestière de territoire du Pays Cœur d'Hérault,

Considérant que la Charte Forestière de Territoire permet de valoriser au mieux son patrimoine forestier, de mener une véritable politique forestière et de permettre de définir un plan d'actions concret en négociant des financements attractifs pour sa mise en œuvre,

Considérant aussi, que pour qu'une CFT soit une réussite, la gouvernance conduite par les élus est déterminante, que la CFT repose sur un noyau d'élus impliqués depuis l'émergence jusqu'à la réalisation des actions,

Considérant que la Communauté de communes du Clermontois a été sollicitée en vue de procéder à la désignation de trois élus pour la création d'un Comité des élus de la Charte Forestière de Territoire,

Madame SILHOL propose aux membres du conseil de procéder à la désignation des trois représentants de la Communauté au sein du comité des élus de la charte forestière de Territoire.

Monsieur REVEL propose la désignation de :

- Mme Myriam GAIRAUD,
- M. Olivier BRUN,
- M. Bernard COSTE.

Monsieur le Président soumet le rapport au vote.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

### **18. Détermination des attributions de compensation prévisionnelles 2021 des communes**

En application des dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, le conseil de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale communique aux communes membres, avant le 15 février de chaque année, le montant prévisionnel des attributions au titre de ces reversements.

Monsieur BARDEAU propose aux membres du Conseil de notifier aux communes un montant d'attribution de compensation prévisionnelle pour l'année 2021, établi sur la base des calculs réalisés lors de la dernière commission d'évaluation des charges transférées.

Monsieur PEREZ note que le mode de calcul de cette attribution de compensation est très règlementé, mais nécessite d'être retravaillé, au regard du résultat pour des communes disposant de très peu de ressources, comme VILLENEUVETTE.

Monsieur REVEL confirme que la base de calcul de cette dotation a été fixée en 2000 / 2001, lors du passage de la Communauté de communes en fiscalité « TPU (taxe professionnelle unique) ». Un nouvel équilibre est à rechercher et à concrétiser dans le prochain pacte financier et fiscal.

Monsieur le Président soumet le rapport au vote.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

### **19. Désignation d'un membre à la Commission Locale des charges Transférées**

Monsieur BARDEAU rappelle que par deux délibérations en date du 29 septembre et 27 octobre 2020, le Conseil communautaire a procédé à la création puis à l'installation de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

La commune de SAINT FELIX DE LODEZ souhaite modifier son représentant suppléant et a désigné Monsieur Stéphane VAN LERBERGHE en remplacement de Madame Sophie SOUYRIS. Le titulaire reste Monsieur Joseph RODRIGUEZ.

Monsieur BARDEAU propose au Conseil communautaire de bien vouloir entériner la modification de la constitution nominative de la CLECT.

Monsieur le Président soumet le rapport au vote.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

### **20. Comité local pour le logement autonome des jeunes (CLLAJ) – Désignation d'un représentant titulaire de la Communauté de communes**

Par délibération en date du 22 juillet 2020, le Conseil communautaire a procédé à la désignation de ses représentants titulaires et suppléants au Conseil d'administration du CLLAJ comme suit :

Membres titulaires :

Mme GAIRAUD Myriam

Mme PASSIEUX Marie.

Membres suppléants :

M. VALERO Claude

M. LACROIX Jean-Claude.

Madame PASSIEUX siégeant également dans ce conseil d'administration en qualité de représentante de la Mission Locale Jeunes qu'elle préside, cette dernière propose de procéder à son remplacement dans le collège des représentants titulaires de la Communauté de communes dans cette instance.

Madame PASSIEUX propose que Monsieur VALERO, actuellement suppléant, soit désigné titulaire, et que Monsieur RODRIGUEZ le remplace comme suppléant.

Monsieur BESSIERE relève qu'en cette période de crise sanitaire, la situation des jeunes est un sujet de préoccupation, et demande des informations sur les travaux des organismes partenaires en la matière.

Monsieur COSTE, qui présidait le CLLAJ lors du précédent mandat, rappelle que la mission du CLLAJ va bien au-delà des problématiques de logement et balaie tous les champs visant à l'autonomie des jeunes lors du départ du foyer familial.

Monsieur SABATIER demande s'il est nécessaire de siéger au Bureau communautaire pour être désigné, et Madame SOULAIRAC exprime le sentiment que ces désignations sont déjà établies.

Monsieur REVEL rappelle que chaque commune a été sollicitée lors de la constitution des commissions et autres instances de travail de la Communauté de communes pour proposer leurs représentants, et que les délégations dans les organismes extérieurs ont également fait l'objet de propositions avant désignation en assemblée. Le point à l'examen concerne un simple ajustement en cours de mandat.

Monsieur VALERO indique ne courir après aucun poste honorifique, militer et agir pour le logement des jeunes ne nécessitant pas forcément un siège au CLLAJ. Toute autre candidature est donc la bienvenue.

Monsieur REVEL demande si des délégués souhaitent proposer leur candidature.

Madame LEGOFF présente sa candidature.

Aucune autre candidature n'étant enregistrée, Monsieur le Président soumet la candidature de Mme LEGOFF au vote.

Mme LEGOFF est désignée déléguée titulaire à l'unanimité.

## **21. Syndicat mixte Grand Site Salagou – Cirque de Mourèze – Modification des statuts**

Par délibération en date du 10 décembre 2020, le comité syndical du Syndicat Mixte Grand Site – Salagou Cirque de Mourèze a décidé une modification des statuts du syndicat.

Madame PASSIEUX précise que cette modification porte sur les missions (article 2), l'adresse (article 4), les modalités de modification statutaire (article 6) et les ressources (article 10) du syndicat.

Cette décision est soumise à l'approbation, dans les mêmes termes, des assemblées délibérantes des membres du syndicat mixte.

Monsieur le Président soumet le rapport au vote.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

## **22. Syndicat mixte des eaux de la Vallée de l'Hérault (SIEVH)– Modification des statuts**

Compte tenu des conséquences de la loi NOTRe et de la transformation par arrêté préfectoral du 29 novembre 2016 du Syndicat Mixte des Eaux de la Vallée de l'Hérault (SIEVH), de syndicat intercommunal en syndicat mixte, il avait été nécessaire de rédiger de nouveaux statuts adoptés en juin 2017.

Monsieur RODRIGUEZ indique que depuis, l'ensemble des collectivités ont pris la compétence « eau et assainissement » et de ce fait siègent au sein des instances du syndicat en représentation substitution des communes. Il convient donc de revoir la rédaction des articles 1 et 8.

De la même manière, il convient de modifier l'article 9 afin de permettre aux membres du comité syndical de participer au bureau syndical.

Ces modifications sont soumises à l'approbation du conseil communautaire.

Monsieur le Président soumet le rapport au vote.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

## **23. Syndicat de Développement Local (SYDEL) du Pays Cœur d'Hérault – Modification des statuts**

Monsieur REVEL indique que la dernière modification des statuts du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault a été réalisée en septembre 2020 suite aux renouvellements des exécutifs.

La présente modification des statuts comporte un seul élément, concernant la participation financière du Département et formulée comme suit :

### **Extrait des statuts :**

#### **1. La participation financière du Conseil Départemental de l'Hérault**

#### **Article 10 - Dispositions financières**

---

##### **10.3 - Ressources**

Les Ressources du Syndicat Mixte sont composées :

- des participations des membres adhérents
- de la contribution des membres associés ;
- des revenus des biens meubles et immeubles du Syndicat Mixte ;
- des produits de dons et de legs ;
- des subventions de l'Union Européenne, de l'Etat, de la Région, du Département de l'Hérault, des Communes et des Etablissements publics et de toutes autres institutions ;
- des sommes perçues des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu ;
- du produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ;
- du produit des emprunts.
- De toute ressource autorisée par la loi.

La participation des membres du Syndicat Mixte **aux dépenses générales** s'établit comme suit :

<b><u>Pour les établissements publics de coopération intercommunale</u></b>	<b>Pour le Département</b>	<b><u>Pour les autres établissements publics</u></b>
<i>La contribution est déterminée annuellement par le Comité Syndical. Elle est fonction de la population de chaque EPCI en référence aux populations légales de chaque commune qui le composent mises à jour au 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours.</i>	<del>La contribution statutaire annuelle est fixée à 22.500 € par siège.</del>	<i>La contribution statutaire annuelle est fixée à 1.500€ par siège</i>
	<ul style="list-style-type: none"><li>• Diminution ponctuelle de sa participation sur 2021 et 2022 de 3%</li><li>• Soit une participation annuelle de 21 825€ par siège</li><li>• projet de retour à la normale en 2023 par le CD 34</li></ul>	

Tout adhérent s'engage obligatoirement à verser une contribution dont le montant est déterminé dans les conditions prévues au présent article.

*Le complément éventuel des charges de fonctionnement nécessaires à l'équilibre du budget après déduction de l'ensemble des autres contributions indiquées est assuré par les membres au prorata du nombre de siège(s) dont ils disposent.*

*Pour les chambres consulaires, la participation à tout complément éventuel de charge sera plafonnée au montant forfaitaire de 1.500 € annuellement.*

*La participation des membres du Syndicat Mixte aux **dépenses relatives à la compétence SCOT** s'établit comme suit :*

- *Seuls les membres adhérents sont contributeurs.*
- *Sans préjudice des articles L 1321-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, chaque contributeur participe à parts égales au financement de cette compétence en vertu de la délibération annuelle du comité syndical fixant le montant de cette participation.*

Monsieur le Président propose aux membres du conseil communautaire d'approuver la modification des statuts telle que présentée.

Le rapport est adopté à l'unanimité

#### **24. Contrat Enfance Jeunesse – Approbation de l'avenant n°1 2020-2021 à la convention d'objectifs et de financement entre la Communauté de communes du Clermontois et la CAF de l'Hérault**

Madame GAIRAUD rappelle que le Contrat « Enfance - Jeunesse » est un contrat d'objectifs et de cofinancement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus en :

⇒ Favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil par :

- Une localisation géographique équilibrée des différents équipements et actions inscrits au sein de la présente convention ;
- La définition d'une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants ;
- La recherche de l'implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, de la mise en œuvre et de l'évaluation des actions ;
- Une politique tarifaire adaptée permettant l'accessibilité aux enfants des familles aux revenus modestes.

⇒ Recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

Madame GAIRAUD précise que la couverture des besoins est recherchée par une implantation prioritaire des équipements sur les territoires les moins bien pourvus. Elle se traduit notamment par une fréquentation optimale des structures et un maintien des coûts de fonctionnement compatible avec le respect des normes réglementaires régissant le fonctionnement des structures.

Le contrat enfance jeunesse a été signé pour la période 2018-2021.

Madame GAIRAUD indique que le présent avenant a pour objet de prendre en compte l'intégration des actions nouvelles dans le champ de l'enfance, à savoir la création du LAEP (Lieu d'Accueil Enfants-Parents) itinérant « L'arbre à bulles ».

Monsieur le Président soumet le rapport au vote.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

## **25. Convention de prestation de service avec l'Ecole des Parents et des Educateurs (EPE) de l'Hérault et la Communauté de communes du Clermontais.**

Dans le cadre des actions de sécurité et de prévention de la délinquance, une convention lie le Conseil Intercommunal de Sécurité et de la Prévention de la Délinquance (CISPD) du Clermontais et l'association l'Ecole des Parents et des Educateurs (EPE) de l'Hérault.

Madame GAIRAUD indique que l'action menée par l'EPE, intitulée « soutien à la parentalité » s'inscrit dans un cadre plus large de points écoute animés par l'EPE 34 sur le territoire Cœur d'Hérault, et en partenariat avec le Conseil Général de l'Hérault (DEF), la DDASS d l'Hérault, l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, les communes de Lodève, Saint André de Sangonis et Gignac.

Ces permanences permettent de :

- Accueillir et répondre aux questions diverses des jeunes et les soutenir,
- Aider les parents dans leurs compétences éducatives et leur proposer des entretiens individuels et/ou des groupes de parole pour échanger sur les questions éducatives,
- Contribuer à la prévention des dysfonctionnements familiaux (isolement, ruptures, carences éducatives, violences, ...) en proposant des médiations parents/enfants.

Public visé : enfants et jeunes de 0 à 25 ans, ainsi que leurs parents

Nombre de personnes : 80 familles en moyenne sur une année

Secteur géographique concerné : le Clermontais

Date du début de l'action : 1<sup>er</sup> janvier 2021

Date de fin d'action : 31 décembre 2021

Lieu des permanences du Point Ecoute :

- Locaux mis à disposition par l'Agence Départementale de la Solidarité Cœur d'Hérault, place Jean Jaurès – Clermont l'Hérault,
- Locaux mis à disposition par le CCAS de Paulhan et de Clermont l'Hérault

Participation financière sollicitée auprès de la Communauté de communes du Clermontais : 6000 €.

Madame GAIRAUD propose à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention dont les termes viennent d'être exposés.

Monsieur le Président soumet le rapport au vote.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

## **26. Petite enfance – Mise à jour tarifaire pour les enfants accueillis en urgence sur les deux crèches intercommunales de Canet et de Clermont l'Hérault pour l'année 2021**

Conformément au règlement de fonctionnement, la communauté de communes propose un tarif d'urgence pour les enfants accueillis en urgence ou confiés par l'aide sociale à l'enfance qui fréquentent les deux crèches intercommunales de Canet et de Clermont l'Hérault.



Madame GAIRAUD propose au conseil communautaire d'appliquer le tarif qui correspond à la participation financière moyenne des familles sur l'exercice précédent, soit 1.40 euros / heure pour 2021 contre 1.22 euros de l'heure pour 2020.

Monsieur le Président soumet le rapport au vote.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

## **27. Contrat Territoire-Lecture - DRAC / Conseil départemental de l'Hérault / Communauté de Communes du Clermontais - 2021-2023**

Mis en place en 2010, les contrats territoire-lecture (CTL) permettent d'initier des partenariats entre les collectivités territoriales et l'État autour de projets de développement de la lecture.

Le cadre souple des contrats lui permet de s'adapter à des contextes territoriaux divers et de mettre en œuvre des projets variés, portés par les bibliothèques des collectivités territoriales.

Après avoir demandé à l'assemblée d'avoir une pensée pour Jean Claude CARRIERE, récemment disparu, Monsieur VALERO rappelle que de 2017 à 2020, un premier Contrat Territoire Lecture, signé entre les services de l'État (DRAC), du département (Médiathèque départementale 34) et la Communauté de communes du Clermontais a permis, grâce au co-financement du poste de coordination, de démarrer la structuration du réseau, à travers notamment :

- La rédaction d'un état des lieux
- La mise en œuvre de réunions régulières pour les bibliothécaires du territoire
- L'écriture d'une convention d'adhésion au Réseau des bibliothèques : harmonisation des services sur le territoire, implication des collectivités dans les budgets d'acquisitions
- L'accompagnement des projets de rénovation ou création de bibliothèques
- L'organisation de formations à l'échelle du territoire
- La mise en place d'une programmation intercommunale

Monsieur VALERO propose le renouvellement de la convention liant à nouveau les trois partenaires pour la période 2021 – 2023.

Monsieur VALERO indique à Mme DELORME que des fiches-actions seront établies au fil du déroulement du projet, et qu'un bilan de la convention sur la période écoulée est en cours d'établissement.

Monsieur VALERO indique de même à Mme DELORME qu'il est toujours à sa disposition pour travailler sur un projet de convention sur l'informatisation, dans le cadre de la lecture publique, et Monsieur REVEL les invite tous deux à se rencontrer sur ce dernier point.

Monsieur le Président soumet le rapport au vote.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

## **28. Développement économique – Attribution d'une aide à la location en faveur de l'implantation d'un commerce dans le centre-ville de Nébian et approbation d'une convention**

Monsieur BRUN rappelle que par délibération en date 19 décembre 2018, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Clermontais a approuvé un règlement d'attribution d'aide à la location en faveur des commerces ou activités artisanales dans les centres-villes du Clermontais.

Ce dispositif vise à aider à l'implantation de commerces de proximité et à la reprise de fonds de commerces dans les centres-villes du territoire. Cette aide prend la forme d'une subvention calculée en fonction du loyer et attribuée en co-financement avec la commune d'implantation du commerce bénéficiaire de l'aide.

Monsieur BRUN indique que Madame Julie DELIEUZE a présenté un projet de création de « L'EPI-CERISE » situé dans le centre-ville de NEBIAN. Cette activité d'épicerie spécialisée dans les produits régionaux et locaux, dépôt de pain et journaux, relais colis, vente en ligne, vente de paniers petits déjeuners et sandwiches, service et vente sur place et à emporter de boissons non alcoolisées et alcoolisées ayant une teneur en alcool inférieure à 18 degrés sera exercée sous le régime d'une Société à Responsabilité (SARL) dont la dénomination commerciale est « L'EPI-CERISE ».

En application du règlement d'attribution des aides à la location, le loyer annuel de ce local s'élevant à 3 600 euros HT, l'aide à la location attribuée par la Communauté de communes du Clermontais et la commune de NEBIAN s'élèvera à un montant maximum de 720 euros annuel HT soit 1 440 euros sur deux ans dans la limite des fonds inscrits aux Budgets de la Communauté de communes du Clermontais et de la Commune pour l'année en cours.

L'aide à la location est attribuée selon la répartition ci-dessous :

Montant maximum de l'aide à la location sur 2 ans	Montant d'intervention de la Commune	Montant d'intervention de la Communauté de communes du Clermontais
1 440 €	432 € (30%)	1 008 € (70%)

Monsieur BRUN précise que cette proposition a reçu un avis favorable de la Commission Développement Territorial réunie le 02 Février 2021.

Monsieur le Président soumet le rapport au vote.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

### **29. Développement économique – Attribution d'une aide à la location en faveur de l'implantation d'un commerce dans le centre-ville de NEBIAN et approbation d'une convention**

Le point est ajourné.

### **30. Développement économique - ZAC de la SALAMANE - Vente de la parcelle référencée Lot 12-5a - Autorisation donnée au Président**

Monsieur BRUN informe l'assemblée du souhait de la société STRUCTURE ET HABITAT BOIS de se porter acquéreur de la parcelle référencée « Lot 12-5a » d'une superficie d'environ 1965 m<sup>2</sup> située sur la ZAC de la SALAMANE, au prix de 55 € HT le m<sup>2</sup> soit un prix total de 108 075 € HT net vendeur.

Cette société représentée par Monsieur Hugues BORTOLI, souhaite acquérir cette parcelle afin de développer ses activités de charpente construction bois couverture zinguerie par la construction d'un atelier et entrepôt.

Cette acquisition sera réalisée par la société SARL STRUCTURE ET HABITAT BOIS ou par toute autre personne physique ou morale que cette dernière se réserve le droit de désigner.

La surface du Lot 12-5a sera définie de façon définitive, préalablement à la signature de l'acte authentique de vente, par l'établissement d'un document d'arpentage auprès d'un géomètre expert.

Monsieur BRUN indique que cette proposition a reçu l'avis favorable de la commission développement territorial durable réunie le 2 février 2021.

Monsieur le Président soumet le rapport au vote.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

En questions diverses, Monsieur FAUSTIN soulève le sujet de la migration potentielle d'artisans depuis la ZAC des Tanes Basses vers la ZAC de la Salamane, afin de permettre l'installation de nouveaux commerces sur cette première zone d'activités.

Monsieur REVEL lui indique que le sujet a été évoqué lors de la récente commission Développement territorial. Un contact permanent est établi avec les associations de commerçants et artisans, ainsi qu'avec les porteurs de projet pour examiner toute opportunité de relocalisation et accompagner les porteurs de projet.

Madame PASSIEUX indique à Monsieur VAISSADE que la récente réunion de la Commission Locale de l'Eau s'est concentrée sur l'installation des différentes instances qui la composent. Les dossiers de fond n'ont pas été examinés lors de cette séance.

Monsieur DIDELET fait remarquer que les questions diverses devraient être traitées après clôture de la séance d'assemblée.

Monsieur REVEL prend note de cette remarque, et présente le résultat de la consultation organisée auprès de tous les conseillers municipaux et des services communautaires sur la nouvelle identité visuelle de la Communauté de communes.

Mme SOULAIRAC et Monsieur RUGANI regrettent de ne pas avoir participé.

Monsieur REVEL indique que les propositions ont été transmises aux mairies de chaque commune, pour diffusion ensuite auprès de chaque conseiller municipal.

Monsieur BESSIERE demande des informations concernant la campagne de vaccination récemment lancée, car il est saisi par de nombreux aînés désireux de se faire vacciner.

Monsieur BARDEAU indique que le personnel du centre hospitalier de CLERMONT L'HERAULT a été vacciné avec le vaccin du laboratoire Astra Zeneca. Le planning des vaccinations pour le public est complet jusqu'au 15 mars avec malheureusement, un nombre de doses du vaccin Pfizer inférieur à celui attendu. La situation est identique dans des centres de vaccinations voisins.

Monsieur BARDEAU note que la coopération entre les centres communaux d'action sociale, notamment celui de CLERMONT L'HERAULT et le centre hospitalier permet de coordonner la suite de cette campagne.

Madame RICARD rappelle que les plannings de vaccination ne sont pas territorialisés, les inscriptions se faisant via la plateforme Doctolib. Les médecins ont également un rôle important pour les patients les plus fragiles.

Monsieur BARDEAU indique à Monsieur Jean Marie SABATIER qu'un retour des listes transmises par les CCAS peut être fait, il convient pour cela de s'adresser directement au centre hospitalier, qui contacte directement les personnes inscrites.

La séance est levée à 19h20.